

Session criminelle de Libreville

15 ans de prison pour Jean-Baptiste Obiang

ESSONE-NDONG

Libreville/Gabon

AUX réquisitions accablantes de l'Avocat général Emile Kandiri, demandant à la Cour criminelle de condamner le prévenu Jean-Baptiste Obiang au maximum de la réclusion criminelle à temps, le conseil de ce dernier, Me Jean-Paul Méthode Imbong-Fadi, tout en plaçant coupable, a tenu à évacuer un certain nombre d'a priori tenaces dont le ministère public a fait la démonstration face à l'irascibilité du prévenu. Dans l'ensemble, «les responsabilités sont partagées dans cette affaire» : une rixe au cours de laquelle le jeune Guy-Roger Ndong-Mba passe de vie à trépas. En ce 9 septembre 2013, au quartier Melen, dans la zone dite Terminus, il fait tard et la gérante du troquet où sont attablés de nombreux jeunes sirotant des boissons, cherche à fermer. C'est à ce moment que Guy-Roger Ndong-Mba veut passer une dernière commande. La tenancière refuse, lui deman-



Photo : DR

Les juges lors de l'audience.

dant de garder l'argent pour le lendemain. Mais il insiste : et un autre client, Jean-Baptiste Obiang rétorque que le gérant veut déjà rentrer. Ce qui n'a pas l'heur de plaire à Guy-Roger Ndong-Mba, qui va se lever de sa table pour administrer une bonne torgnole à son contradicteur. Et c'est la bagarre. Dans la mêlée, Jean-Baptiste Obiang va s'armer d'une bouteille de Guinness à l'aide de laquelle il taillade le front de son vis-à-vis. Le sang gicle abondamment. Prenant le chemin de son domicile, le blessé s'écroule à côté de la voie ferrée. C'est la police ferroviaire qui, ayant trouvé le corps

sans vie sur la voie, alerte la maison des pompes funèbres Casep-Ga, qui viendra le ramasser. Présidente de céans, Mme Lydie Paillat tente de cerner les différents états d'esprit des uns et des autres cette nuit-là. Mais surtout, elle lie certaines réactions à des éléments qu'il faudra prendre en compte. En effet, ce jour-là, Jean-Baptiste Obiang, après une veillée de bwiti au cours de laquelle l'iboga est consommé en grande quantité, se rend chez son frère au PK 12. Là, il consomme de l'alcool. Il prend ensuite un véhicule qui le dépose au terminus, non loin de la voie ferrée. Il



Photo : DR

Jean-Baptiste Obiang à la barre.

est 22 heures. Entré dans le bar, il s'attable avec une connaissance, les bières Guinness coulent et on boit à tire-larigot. L'ambiance est surchauffée. Il est tard et, comme relaté plus haut, la gérante veut fermer son troquet. On connaît la suite. Sauf que Jean-Baptiste Obiang semble minimiser la violence du coup porté à son antagoniste, et parle d'une éraflure.

LÉGITIME DÉFENSE DISPROPORTIONNÉE. En réponse à cette attitude, la présidente de céans l'invite, à travers les photos qu'elle lui montre, à apprécier son "chef-d'œuvre".

L'oncle du défunt, Léon-Brice Ovono-Ndoutoume viendra également à la barre pour expliquer le désarroi de sa famille. L'Avocat général, Emile Kandiri a estimé, dans son plaidoirie, qu'en utilisant la bouteille de Guinness, le prévenu tenait à faire vraiment mal, peut-être sans l'intention d'aboutir à l'issue regrettable. Tout est dans la disproportion des moyens : un coup de bouteille de Guinness au front contre une gifle à la joue. D'où il a requis que l'accusé soit reconnu coupable des coups mortels et que la Cour fasse usage de l'article 232 du Code pénal prévoyant la

peine maximale dans le registre de la réclusion criminelle à temps. De son côté, Me Jean-Paul Méthode Imbong-Fadi a d'abord reconnu « une légitime défense disproportionnée, le moyen de défense que mon client a utilisé étant supérieur à l'agression. » Mais, il a voulu que les choses soient regardées différemment : « Qui est responsable de quoi et non qui est coupable de quoi? », s'est-il demandé en interrogeant la Cour, ajoutant que « si mon client n'avait pas été giflé, on ne déplorerait pas cette disproportion tragique ». Il a souhaité, par conséquent, que l'application de l'article 232 du code pénal requise par le ministère public soit édulcorée par celle de l'article 45, qui revoit à la baisse les peines jusqu'à un an. S'étant constituée partie civile, la famille a demandé des réparations de l'ordre de 100 millions de francs. A la délibération, la Cour a condamné Jean-Baptiste Obiang à 15 ans de prison dont 5 avec sursis, et à 20 millions d'amende.

Suicide ou meurtre maquillé à Essassa

Jean-Baptiste Mougouendji est-il mort par suicide?

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

Après quelques heures bien arrosées passées dans un troquet avec des amis, le quinquagénaire se serait donné la mort par pendaison dans le local où il écoulait du vin de palme. Cependant, quelques indices font dire aux pandores de Nkoltang qu'il se pourrait aussi s'agir d'un crime parfaitement maquillé.

TRÈS connu sous le pseudonyme de Poisson, à Essassa, quartier situé dans le deuxième arrondissement de la commune de Ntoum, à environ 27 km de Libreville,

Jean-Baptiste Mougouendji, Gabonais de 58 ans, producteur de vin de palme, domicilié à Melen, aurait tragiquement mis fin à ses jours. En effet, son corps sans vie a été découvert, le lundi 15 juin dernier, vers 18 heures, pendant au bout d'une corde solidement attachée. Si rien ne filtre officiellement pour l'instant du côté de la Police judiciaire (PJ) dont les éléments se sont rendus sur place, des détails pour le moins troublants, recueillis auprès des autorités locales et autres riverains, font penser à un suicide. Selon les quelques témoignages glanés dans le voisinage de la scène du drame, quelques heures avant son geste désespéré, Jean-Bap-



Photo : DR

Le théâtre du présumé suicide à Nkoltang.

tiste Mougouendji aurait d'abord offert à boire à plusieurs personnes, dans un bar très fréquenté d'Essassa. Au fil du temps, il se serait mis à faire des confidences

sur son couple qui, semble-t-il, battait de l'aile. A cette occasion, il aurait dit tout le mal qu'il pense de sa compagne. « Le monsieur a révélé que sa femme et lui n'étaient

plus en bons termes et qu'il ne pouvait plus supporter les humiliations quotidiennes à lui infligées par cette dernière », fait savoir une source autorisée. D'autres témoins avancent que pendant que Poisson était déjà dans un état d'ébriété, il aurait tenté de se donner la mort dans le bistrot. « Il tenait un petit sachet de couleur bleue à la main », indique une jeune fille. On rapporte que c'est la tenancière qui aurait convaincu ce client, aux intentions suicidaires, de rentrer chez lui. Mais au lieu de prendre le chemin de son domicile, il se serait plutôt dirigé vers une maison inachevée, où il avait l'habitude d'écouler son vin de palme, derrière le lycée

international Berthe et Jean. Quelques heures plus tard, le corps sans vie de Jean-Baptiste Mougouendji est retrouvé par ses propres clients, pendant au bout d'une corde. Informés, les gendarmes de la brigade de Nkoltang se sont aussitôt rendus sur les lieux, suivis par la Police judiciaire (PJ). Cependant quelques indices constituent autant d'éléments sur lesquels semble se baser l'un des pandores, présents sur le lieu du drame, pour avancer qu'« il peut aussi très bien s'agir d'un règlement de comptes (...) ». En effet, murs cassés, poteaux de fondation déracinés et traces des roues d'un véhicule non identifié, compétaient le décor de ce lieu macabre.

Trafic d'ivoire

Moulioum Salifou pris la main dans le sac

Vianney MADZOU

Port-Gentil / Gabon

MOULIOUM Salifou, 50 ans, Camerounais, vient d'être écroué à la prison du Château de Port-Gentil, après son inculpation par le procureur de la République pour détention et tentative de commercialisation des défenses d'espèces intégralement protégées. Son échoppe, au village artisanal du centre-ville, où il écoulait divers produits, n'était, semble-t-il, qu'un paravent. L'homme dévelop-

pait, en effet, derrière les masques et autres objets d'art exposés, un autre commerce plus lucratif. L'Ong Conservation Justice, qui travaille à la conservation de la faune, veillant au grain, a reçu des informations sur les activités illicites du ressortissant camerounais. Ce dernier allait régulièrement se ravitailler à Lambaréné en pointes d'ivoire, qu'il venait revendre à certains opérateurs installés dans la capitale économique. Un stratagème a donc été mis sur pied par l'antenne provinciale de la Police judiciaire (PJ), afin de prendre le



Photo : Vianney Madzou

Moulioum Salifou médite actuellement sur son sort au Château.



Photo : Vianney Madzou

Les pointes d'ivoire saisies, d'une valeur d'environ 3 millions de francs.

suspect la main dans le sac. Un rendez-vous avec un pseudo-acheteur a suffi pour que Moulioum Salifou se présente au lieu indiqué, un hôtel de la ville, avec la marchandise demandée : 25 kg d'ivoire. L'indélicat a aussitôt été interpellé par les agents de la PJ, tapis dans l'ombre. Présenté devant le procureur de la République, le 12 juin dernier, Moulioum Salifou, qui n'a pas voulu dénoncer ses fournisseurs, a été inculpé, puis placé en détention préventive à la prison du Château.